

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du vendredi 14 avril 2017**

Date d'envoi des convocations – 7 avril 2017

<i>Nombre de Membres</i>		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>28</b>

L'an deux mil dix-sept, le quatorze du mois de avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire.

**Présents :** M. FLOUR, M. PALMIERI, M. PUVEREL, M. BERTI, Mme OLIVIER, Mme CORPORANDY-VIALON, Adjoints, Mmes GAMBA, TEOBALD, M. HENRY, Mme GERINI, M. GENSOLLEN, Mme LEBRIS-BRUNEAU, MM. CARDINALI, VEBER, BLANC, Mme LOUCHE, M. CARDON, Mme FURIC, M. PRADEILLES, M. LION  
Conseillers municipaux

**Avaient donné procuration :**

Madame EXCOFFON-JOLLY à Madame VIALON  
Madame ASTIER-BOUCHET à Monsieur PALMIERI  
Madame SOUM à Madame GAMBA  
Madame AUBOURG à Madame TEOBALD  
Madame TANGUY à Monsieur VEBER  
Monsieur VERSINI à Monsieur CARDINALI  
Monsieur MONIN à Monsieur BLANC

**Etait Absente excusée :**

Madame FIORI

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Préfecture du Var le 26/04/2017  
de la publication le 26/04/2017  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
ou de sa notification.



Monsieur PALMIERI a été désigné secrétaire de séance.

**N°2017/045 - Acquisition des terrains de la ZAD du Grand-Vallat - mise à enquête publique du premier dossier d'enquête parcellaire**

Le site dit du « Grand Vallat » localisé au Sud-Ouest du centre urbain de la Farlede constitue un intérêt majeur en matière de développement communal.

En effet, situé en limite immédiate de l'urbanisation et constitué essentiellement de friches agricoles et à proximité d'équipements publics, il représente un potentiel foncier important.

De fait, le site à enjeux du « Grand Vallat » a fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Différée créée par arrêté préfectoral du 17 mars 2014 sur un périmètre de 12,24 ha, afin de permettre à la commune de constituer une réserve foncière dans l'attente d'une définition précise de l'aménagement d'ensemble du secteur.

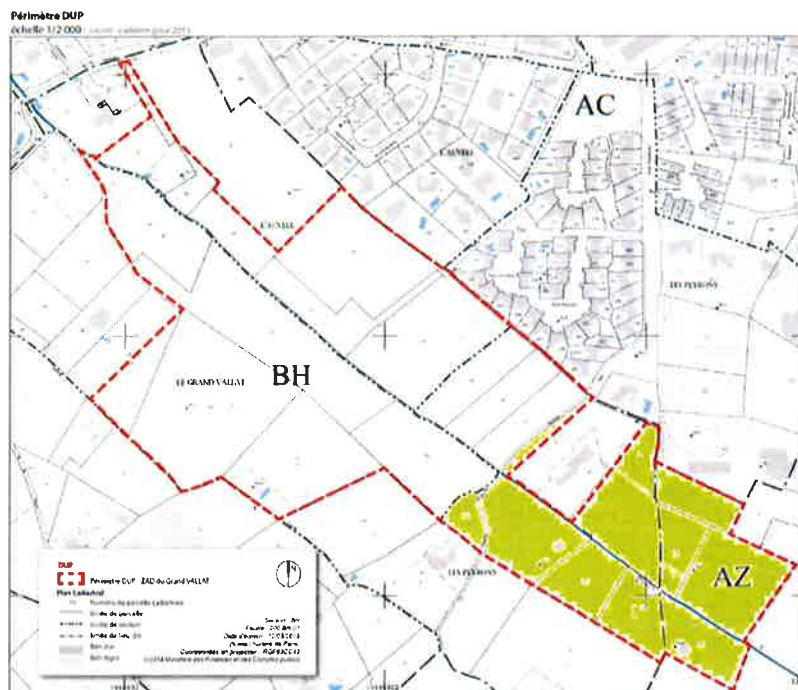
Afin de poursuivre cette dynamique, le conseil municipal a approuvé le projet de demande de déclaration d'utilité publique le 24 novembre 2015.

Après instruction, M. Le Préfet du Var a reconnu d'utilité publique la création de la réserve foncière et a de facto pris un arrêté préfectoral le 27 décembre 2016 (dont copie jointe).

Monsieur le maire rappelle que le délai de validité de la dite déclaration d'utilité publique est de 5 ans.

Au regard de ce délai et compte tenu de la volonté de la commune de poursuivre cette constitution de réserve foncière, la commune doit aujourd'hui mettre à l'enquête le premier dossier d'enquête parcellaire portant sur le périmètre figurant ci-dessous.

Le périmètre concerne du domaine public communal et les parcelles AZ 5, 6, 7, 10 et BH 21, 22p, 24, 25, 89 et 90



Il convient donc aujourd'hui conformément aux articles R.11-19 et suivants du code de l'expropriation de solliciter M. Le Préfet du Var pour le lancement de la première enquête parcellaire.

Au regard de cet exposé, le Conseil municipal:

- sollicite Monsieur le Préfet du Var pour la mise à enquête publique du dossier d'enquête parcellaire en application du code de l'expropriation, et notamment des articles R.11-19 et suivants;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents à intervenir relatifs à la mise en enquête publique du dossier d'enquête publique du dossier d'enquête parcellaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Pour extrait certifié conforme



Vote : UNANIMITE



PRÉFECTURE  
Direction de l'action territoriale de l'Etat  
Bureau du développement durable

Toulon, le **27 DEC. 2016**

**Arrêté préfectoral en date du 27 DEC. 2016  
déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires à la création d'une réserve  
foncière dans la zone d'aménagement différé du Grand Vallat à La Farlède, au bénéfice  
de la commune de La Farlède ;**

oooo

**Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le décret du président de la république du 23 août 2016 portant nomination du préfet du Var, Monsieur Jean-Luc VIDELAINE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/77/PJI du 19 septembre 2016, portant délégation de signature à Madame Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale de la préfecture du Var ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110-1, L121-1 et 2, R111-1, R 112-1 et suivants, R121-1 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R123-5 ;

**Vu** la délibération du 24 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de La Farlède approuve le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la création d'une réserve foncière dans la zone d'aménagement différé du Grand Vallat, sur le territoire de la commune de La Farlède ;

**Vu** le courrier du 1er mars 2016 par lequel M. le Maire de La Farlède sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

**Vu** les documents d'urbanisme de la commune de La Farlède ;

**Vu** le dossier d'enquête joint à l'appui de cette demande ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière dans la zone d'aménagement différé du Grand Vallat à La Farlède, du lundi 3 octobre 2016 au lundi 17 octobre 2016 inclus, en mairie de La Farlède ;

**Vu** le rapport du 4 novembre 2016 du commissaire enquêteur, M. Henri DUCATILLON, et son avis motivé du 10 novembre 2016, relatifs à l'utilité publique du projet ;

**Vu** le courrier du 25 novembre 2016 par lequel M. le Maire de La Farlède sollicite la déclaration d'utilité publique du projet ;

**Considérant** que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du 16 août 2016 ;

**Considérant** que le projet a pour but de renforcer l'attractivité de la commune, de permettre de définir un aménagement urbain d'ensemble, de favoriser la densification urbaine, de combler le déficit de logements locatifs sociaux, de créer des équipements collectifs, des voies de circulation douces et d'aménager un grand axe vert ;

**Considérant** que les avantages attendus de la réalisation de ce projet sont supérieurs aux inconvénients qu'il est susceptible d'engendrer et que toutes les dispositions sont prises sur le plan technique pour réduire ces derniers au minimum ;

**Sur la proposition** de la secrétaire générale de la préfecture du Var ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière dans la zone d'aménagement différé du Grand Vallat, sur le territoire de la commune de La Farlède.

Est annexé au présent arrêté :

- le plan du périmètre de la déclaration d'utilité publique du projet.

**Article 2** : La commune de La Farlède est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles ou parties d'immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Article 3** : La présente déclaration d'utilité publique a une durée de validité de 5 ans. Les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation du projet devront être réalisées avant l'expiration de ce délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché, pendant au moins un mois, en mairie de La Farlède, aux lieux habituellement prévus à cet usage, à la diligence du maire.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Les annexes au présent arrêté seront consultables à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la mairie de La Farlède, ainsi qu'au bureau du développement durable de la préfecture du Var.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture et le maire de La Farlède sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du tribunal administratif de Toulon et au commissaire enquêteur.

Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

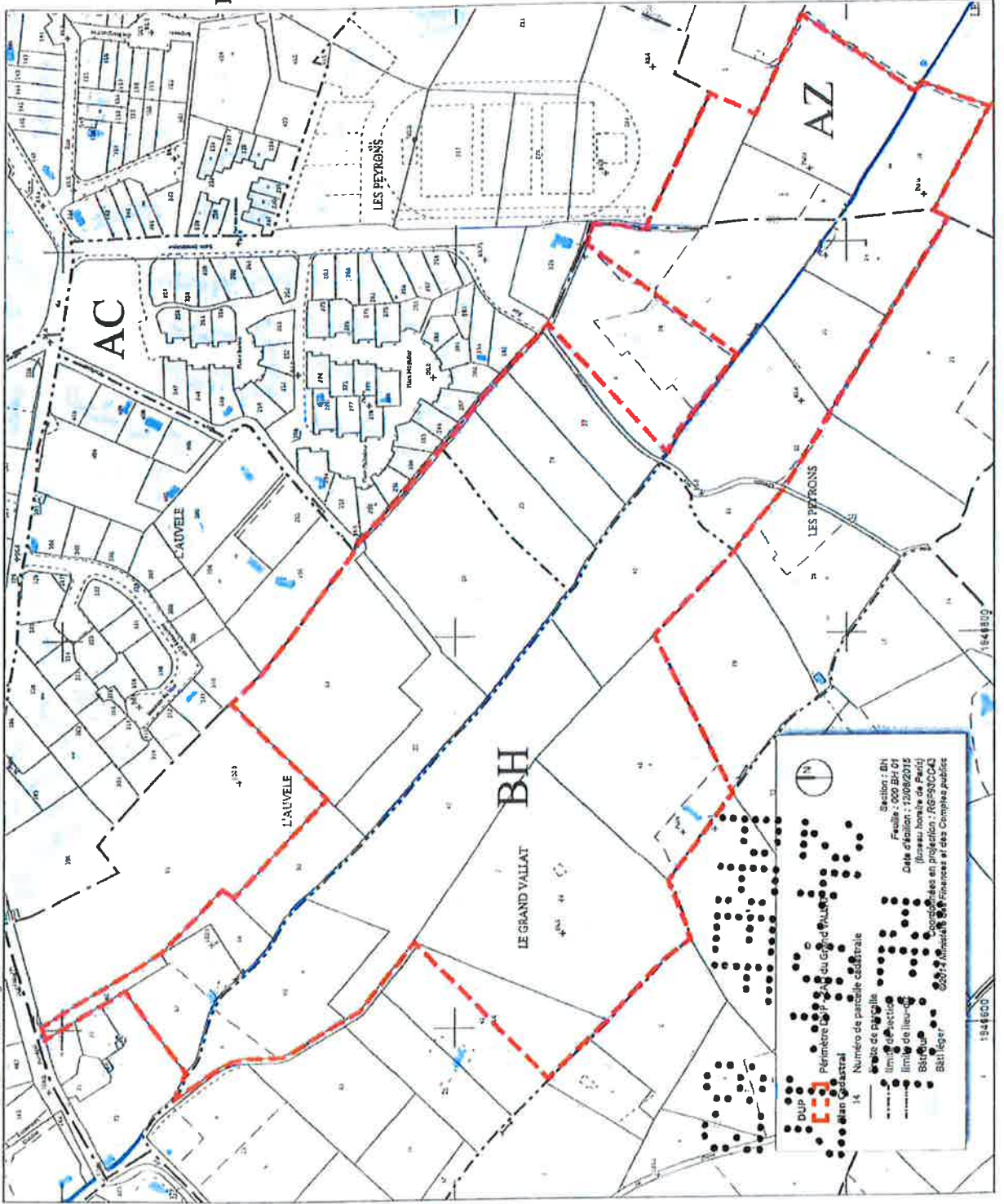
  
Sylvie HOUSPIC

Toulon, le 27 DEC. 2016

27  
DEC  
2016



Perimètre DUP  
échelle 1/2 000 - source : cadastre.gouv 2015



Vu pour être annexé à  
notre arrêté en date  
du **27 DEC. 2016**

Toulon, le **27 DEC. 2016**  
Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

Sylvie HOUSPIC